



CONFÉDÉRATION MUSICALE DE FRANCE

Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée Jeunesse et Education populaire

CONVENTION DE LABELLISATION D'UN ÉVÉNEMENT PAR LA CMF

LA PRÉSENTE CONVENTION EST PASSÉE ENTRE :

La Confédération Musicale de France, ci-dessous dénommée la « CMF », dont le siège social est sis 10-12 avenue de la Marne – 92120 Montrouge et représentée par Monsieur Christophe MORIZOT, Président

Et organisateur/trice de l'événement :

Le(dénomination de l'événement)

Dont le siège social est(adresse)

Et représenté par (Nom, prénom), (Fonction du responsable de l'événement).

PRÉAMBULE :

▪ *La CMF représente le plus grand réseau de sociétés de pratique musicale collective en amateur en France. Son rôle est de favoriser le développement et le rayonnement de la culture musicale et des arts vivants par l'enseignement, la formation, la pratique, la création et la diffusion.*

▪ Le(courte présentation de l'événement)

La labellisation s'inscrit dans le cadre de l'organisation de

qui aura lieu le (date)

à(lieu)

Article 1 : Objet de la convention et champ d'application

La présente convention a pour objet de déterminer les différents services qui seront échangés entre l'organisateur de et la CMF pour mettre en place un échange de visibilité.

Article 2 : Axes de partenariat et types d'actions

Les objectifs généraux de toutes les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- Informer le réseau CMF de l'existence de l'événement
- Donner de la visibilité à la CMF
- Garantir la qualité de l'événement selon les critères définis dans le document de préconisations édité par la CMF

Article 3 : Mise en place d'un processus d'échange

La Confédération Musicale de France s'engage à :

- Envoyer à l'organisateur un texte court de présentation de la CMF dès validation de la labellisation afin qu'il l'intègre :
 - Au programme de l'événement
 - Aux supports de communication de son choix
 - Lors des communications dans les médias et la presse
- Envoyer à l'organisateur le logo de la CMF afin qu'il l'intègre aux supports de communication de l'événement
- Annoncer l'organisation de l'événement et diffuser les informations reçues de l'organisateur sur tous ses supports de communication :
 - Site internet de la CMF
 - Newsletter mensuelle CMF info
 - Bulletin de la CMF
 - Page Facebook, Twitter CMF, Instagram, etc
- Annoncer l'événement lors des réunions officielles des élus de la CMF (Bureau, CA, AG).
- Diffuser des documents de communication de l'événement au public lors des événements de la CMF et/ou lors des salons auxquels la CMF participe comme exposant (MUSICORA, Culture au Quai, etc.).
- Communiquer sur le bilan de l'événement à partir des documents envoyés par l'organisateur.

Le s'engage à :

- Faire apparaître le logo CMF (logo image + texte) sur tous les supports de communication de l'événement.

NB : Le logo sera envoyé par la CMF

- Intégrer un texte court de présentation de la CMF dans le programme de l'événement et sur les supports de communication choisis.
- Envoyer les documents de communication pour validation (BAT) au service communication de la CMF (caroline.rainette@cmf-musique.org) au minimum 1 mois avant la finalisation de la communication.
- Mettre le lien vers le site internet de la CMF (www.cmf-musique.org) sur le site internet de l'événement.
- Faire mention de la CMF lors des communications dans les médias et la presse.

- Envoyer le bilan de l'événement pour diffusion sur les supports de communication de la CMF.
Ce bilan devra être composé de :
 - Photos, vidéos, reportages pour une communication attractive
 - Bilan artistique

Article 4 : Durée du partenariat, renouvellement et avenant

Cette convention de partenariat est ponctuelle, elle s'applique à l'événement cité dans l'article 1. Elle peut être complétée ou modifiée par avenant et dénoncée par simple courrier. En cas de dénonciation par l'une des deux parties, un préavis de trois semaines sera respecté.

Fait en deux exemplaires originaux

À Montrouge, le ...

Pour Le

.....
(Nom et fonction du responsable de l'événement)

Pour la **Confédération Musicale de France**,
Christophe MORIZOT, Président